



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_114
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....30

Pouvoirs :.....7

Votants :.....37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

FLAMENT Sophie, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FRANCOIS Marie-Jeanne

DELIBERATION N°DCM2024_114
Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique FOUIN

Sous réserve du respect des dispositions légales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, par des décisions modificatives.

Le tableau ci-dessous présente ces différents ajustements.

FONCTIONNEMENT

OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DÉPENSES					
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 650,00	0,00
012			CHARGES DE PERSONNEL	25 547,00	0,00
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	15 600,00	0,00
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 000,00	0,00
014			ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 600,00	0,00
042			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	20 000,00	0,00
RECETTES					
73			IMPOTS ET TAXES	0,00	-1 404,00
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	39 201,00
013			ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	64 600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DM				102 397,00	102 397,00

INVESTISSEMENT

OPERATION/ CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
RECETTES					
10			DOTATIONS ET FONDS DIVERS	0,00	-20 000,00
040			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,00	20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DM				0,00	0,00
TOTAL DM				102 397,00	102 397,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal telle que présentée.

DELIBERATION N°DCM2024_114
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N 1

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 049-200084903-20241112-DCM2024_114-DE



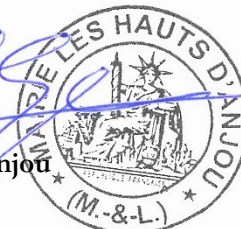
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 novembre 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 novembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 novembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.